



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la requête du Conseil communal auprès de la commission financière;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le rapport de la commission financière relatif à l'adoption du budget 2019 ;
sur proposition de la commission financière ;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement annuel de **Fr. 12'000.-**, relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle est accordé au Conseil communal.

Article 2: Un crédit supplémentaire de **Fr. 12'000.-** est accordé dans la rubrique budgétaire 2018 3000.05 « Indemnité de fonction présidentielle » dans le chapitre **0120 Exécutif**.

Article 3: Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Article 4: Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018